

Informations sur la présence de caméras de vidéosurveillance

Pour faire face aux incivilités, le Conseil communal a décidé, conformément à l'article 50 de du règlement communal de police, de mettre en place des caméras de vidéosurveillance sur le territoire communal. Ces caméras ont pour but de préserver l'ordre public et ainsi renforcer la sécurité des individus et des bâtiments publics.

Nous vous informons donc que les emplacements suivants sont surveillés 24h sur 24h et 7 jours sur 7 :

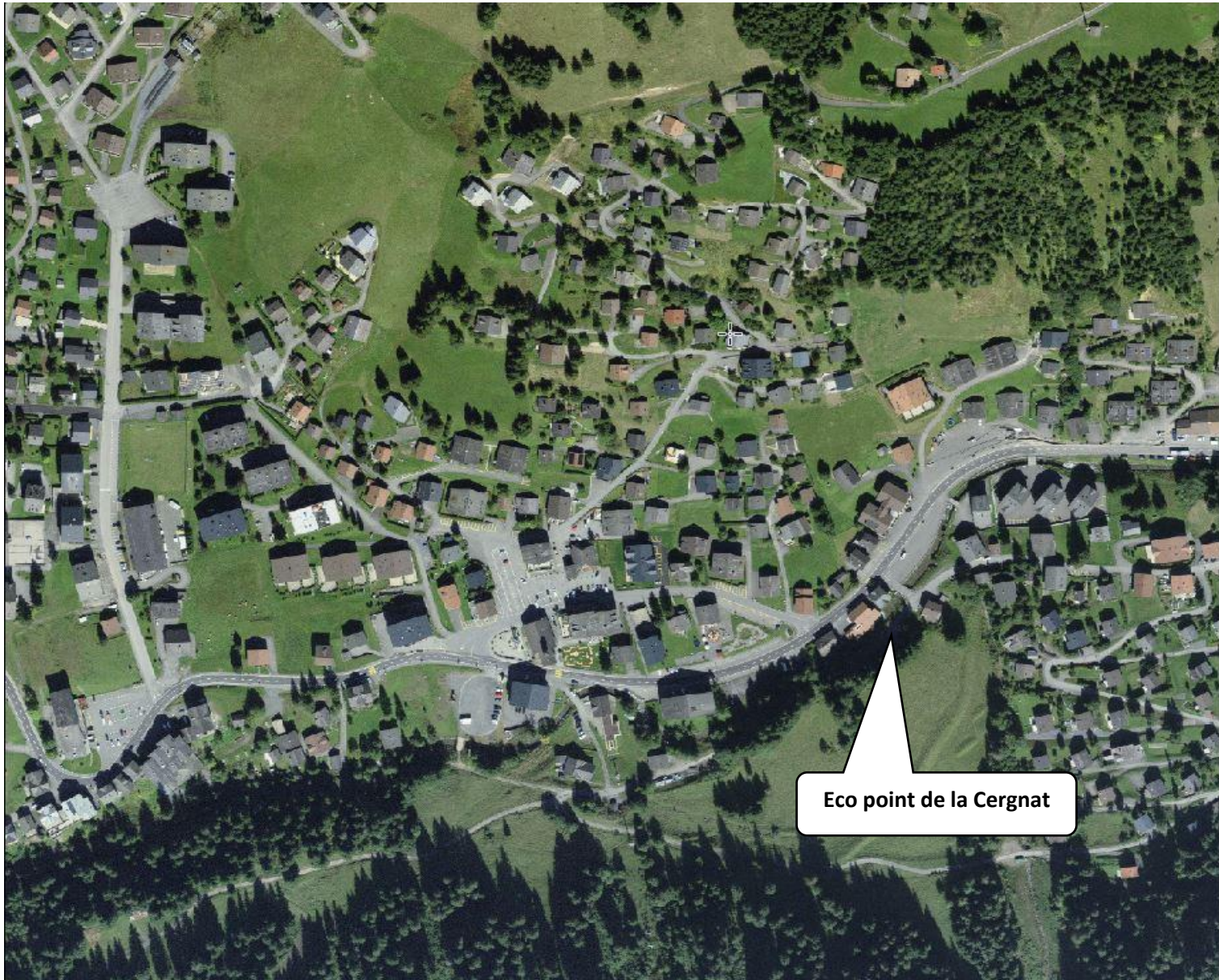
1. Écopoint de la Cergnat
2. Écopoint de la Croix du Nant
3. Écopoint du rond-point de la Tine
4. Parking de la Tine
5. Chalet de la Treille
6. Bâtiment des sociétés (Fayot)



Pour tout renseignement complémentaire, notre règlement communal de service de police est disponible en tout temps sur notre site internet www.troistorrents.ch onglet *Pratique – Police*.

L'administration communale

Emplacement des caméras de vidéosurveillance de Morgins



Emplacement des caméras de vidéosurveillance de Troistorrents

